



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Troisième Commission

Point 27 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille**

Philippines et République-Unie de Tanzanie : projet de résolution

Réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés² et la Convention relative aux droits des personnes handicapées³, où ces personnes sont considérées à la fois comme des agents et des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

Rappelant également ses résolutions antérieures sur les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, dans lesquelles elle a reconnu qu'il incombe collectivement aux gouvernements de défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité au niveau mondial, et soulignant que les États Membres ont le devoir d'assurer une justice et une égalité plus grandes pour tous, en particulier pour les personnes handicapées,

Réaffirmant toutes ses résolutions antérieures sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social et de ses commissions techniques sur la question,

Rappelant le document final adopté à l'issue de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁴, dans lequel il est

¹ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

² Résolution 48/96, annexe.

³ Résolution 61/106, annexe I.

⁴ Voir résolution 65/1.



demandé que des efforts accrus et concrets soient faits pour réaliser les objectifs pour tous, y compris les personnes handicapées, et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁵, où il est fait état de la prise en compte des droits, des besoins et des préoccupations des personnes handicapées dans les politiques et les pratiques qui se veulent viables⁶,

Constatant avec une vive inquiétude que les personnes handicapées sont encore pratiquement absentes de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement, et notant que, malgré les progrès accomplis par les États, la communauté internationale et le système des Nations Unies pour intégrer systématiquement la question du handicap dans les programmes de développement, d'importantes difficultés demeurent,

Constatant avec inquiétude que le manque de données et d'informations fiables sur le handicap et la situation des personnes handicapées aux échelons national, régional et mondial contribue au fait que ces dernières n'apparaissent pas dans les statistiques officielles, ce qui constitue un obstacle à leur prise en compte dans la planification et la mise en œuvre du développement,

Soulignant qu'il importe d'utiliser des outils et des méthodes normalisés et éprouvés de collecte, d'analyse, de suivi et d'évaluation des données sur la situation des personnes handicapées et qu'il faut disposer de données comparables sur le plan international pour suivre les progrès accomplis dans l'élaboration de politiques de développement qui prennent en compte la question du handicap,

1. *Se félicite* de la tenue, le 23 septembre 2013, de la réunion de l'Assemblée générale au niveau des chefs d'État et de gouvernement sur le thème général « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général intitulé « Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »⁷, et les recommandations qui y figurent;

3. *Engage vivement* les États Membres, les organisations internationales et régionales, les organisations d'intégration régionale et les institutions financières à mener une action concertée pour intégrer la question du handicap dans le suivi et l'évaluation des objectifs de développement;

4. *Encourage* la mobilisation de ressources à tous les niveaux, de manière prévisible et durable, pour permettre la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹ et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées³, ainsi que le renforcement et la promotion de la coopération internationale pour soutenir l'action des États, en particulier dans les pays en développement;

5. *Demande* au système des Nations Unies de faciliter l'assistance technique, dans les limites des ressources disponibles, y compris de fournir, notamment aux pays en développement, une assistance en matière de renforcement

⁵ Résolution 66/288, annexe.

⁶ Ibid., par. 9, 43, 58 k), 135 et 229.

⁷ A/67/211.

des capacités et de collecte de données et statistiques nationales et régionales sur le handicap, et, à cet égard, demande au Secrétaire général, conformément aux directives applicables en matière de statistiques sur le handicap, d'analyser, de publier et de diffuser des données et des statistiques sur le handicap dans ses prochains rapports périodiques sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées;

6. *Demande également* au système des Nations Unies de moderniser les méthodes de collecte et d'analyse de données sur le handicap afin qu'elles permettent d'obtenir des données comparables sur le plan international, et de faire régulièrement figurer dans ses publications statistiques ou relatives au développement économique et social des données sur la question du handicap;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De lui rendre compte de l'application de la présente résolution à sa soixante-neuvième session;

b) De présenter à l'Assemblée générale, pour alimenter les débats de sa prochaine réunion de haut niveau sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs aux personnes handicapées, les conclusions du sixième exercice d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial et, à cet égard, de demander à tous les organes et organismes des Nations Unies de présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, une analyse de la situation des personnes handicapées dans le contexte du développement, qu'ils auront réalisée à partir des données dont ils disposent et conformément à leurs mandats respectifs;

c) De continuer à présenter à l'Assemblée générale un rapport biennal sur le suivi à l'échelle du système des progrès accomplis en faveur des personnes handicapées dans le contexte du développement et des difficultés qu'elles rencontrent, et un rapport quinquennal sur l'exercice d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial, comme prévu par ses dispositions.